



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de la réglementation
et de l'environnement

LE PREFET DE SAONE ET LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit du groupement OPAC de Saône-et-Loire/SARL CHAMBAUD, du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Jyronnelles sur le territoire de la commune de Prissé

n° DLPE - BENV - 2016 - 287 - 2

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1, R112-3 à R.112-24;

Vu la délibération en date du 6 mai 2014 par laquelle le conseil municipal de Prissé décide de désigner l'OPAC de Saône-et-Loire comme concessionnaire de la ZAC des Jyronnelles,

Vu la délibération en date du 27 mai 2015 par laquelle le conseil municipal de Prissé acte le principe de mise en place d'une ZAC pour l'aménagement de la zone 2AU situées aux Jyronnelles à Prissé ;

Vu la délibération en date du 8 février 2016 par laquelle le conseil municipal de Prissé décide de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique au bénéfice du concessionnaire qui conduira la procédure d'expropriation des terrains et immeubles bâtis inclus dans le périmètre de la ZAC.

Vu la délibération en date du 10 mai 2016 par laquelle le conseil municipal de Prissé approuve le dossier d'enquête préalable à la DUP relatif à la ZAC des Jyronnelles, désigne le concessionnaire composé du groupement OPAC de Saône-et-Loire/SARL CHAMBAUD bénéficiaire de l'arrêté de déclaration d'utilité publique et sollicite l'ouverture de l'enquête publique préalable ;

Vu le traité de concession signé le 30 juin 2014 ;

Vu les pièces du dossier de déclaration d'utilité publique ;

Vu la décision n°E16000140/21 du 27 septembre 2016 par laquelle le président du tribunal administratif de Dijon a désigné un commissaire enquêteur et son suppléant pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRETE :

ARTICLE 1er. : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit du groupement OPAC de Saône-et-Loire/SARL CHAMBAUD, du projet d'aménagement de la ZAC des Jyronnelles située sur le territoire de la commune de Prissé, zone d'environ 3,91 ha destinée à accueillir différents types d'habitat (collectifs, intermédiaires ou en bandes et des maisons individuelles.

Le projet visé ci-dessus sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R112-1 à R112-24 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette enquête se déroulera **du vendredi 18 novembre 2016 au lundi 19 décembre 2016 à midi.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Prissé.

ARTICLE 2 : Commissaire enquêteur

Sont désignés par le président du Tribunal Administratif de DIJON :

- M. Guy LONGEPIERRE, contrôleur principal des impôts en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire
- M. Daniel MALOT, contrôleur principal de la DDE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La rémunération du commissaire enquêteur est à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 : Lieu de l'enquête

A partir de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un dossier et un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Prissé où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture (les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h, le vendredi de 13h30 à 16h et les 1^{er} et 3^{ème} samedis de chaque mois de 9h à 11h).

Les remarques et observations peuvent être adressées, par écrit, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête (soit le lundi 19 décembre 2016 à midi) à la mairie de Prissé ou par voie électronique (pref-reglementation@saone-et-loire.gouv.fr). Elles seront annexées au registre d'enquête. Toutes les observations reçues après le 19 décembre 2016 à midi ne pourront être enregistrées.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Préalablement et huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par les soins du maire de Prissé, par voie d'affichage aux lieux habituels de l'affichage administratif. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire.

Un avis d'enquête sera publié, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département de Saône-et-Loire par les soins du préfet de Saône-et-Loire, aux frais du demandeur. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture (<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>).

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Prissé le :

- vendredi 18 novembre 2016 de 13h30 à 16h30
- mercredi 23 novembre 2016 de 9h à 12h
- samedi 3 décembre 2016 de 9h à 12h
- lundi 19 décembre 2016 de 9h à 12h

ARTICLE 6 : Identité de la personne responsable du projet

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés auprès de Mme Bénédicte TREMEAU, chargée d'opération aménagement, service territoire et aménagement à l'OPAC de Saône-et-Loire (tel : 03.85.32.61.17 ; mail : benedicte.tremeau@opacsaooneetloire.fr)

ARTICLE 7 : Communication du dossier de DUP

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de demande de déclaration d'utilité publique auprès du préfet de Saône-et-Loire (Direction des libertés publiques et de l'environnement – bureau de la réglementation et de l'environnement).

ARTICLE 8 : Consultation et communication des observations formulées au cours de l'enquête

Les observations du public sur l'utilité publique du projet sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant la durée de l'enquête.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le maire devra clore et signer le registre d'enquête et le transmettre dans les 24 heures au commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Le commissaire-enquêteur transmettra le dossier avec ses conclusions à la préfecture, bureau de la réglementation et de l'environnement.

Ces opérations dont il est dressé procès-verbal doivent être terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé dans le présent arrêté.

ARTICLE 10 : Mise à disposition du public du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Prissé ainsi qu'en préfecture de Saône-et-Loire.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander, à ses frais, communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 11: Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente

La déclaration d'utilité publique du projet sera délivrée par arrêté du Préfet de Saône-et-Loire ;

ARTICLE 12 : Exécution

M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le président du groupement OPAC de Saône-et-Loire/SARL CHAMBAUD, M. le maire de Prissé et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire ,

Fait à Mâcon, le 13 OCT. 2016

Le Préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire



Bachir BAKHTI